

## Avant-propos

« Ce serait théoriquement l'un des plus grands triomphes de l'humanité, l'une des libérations les plus tangibles à l'égard de la contrainte naturelle à laquelle est soumise notre espèce, si l'on parvenait à élever l'acte responsable de la procréation au rang d'une action volontaire et intentionnelle, et à le dégager de son intrication avec la satisfaction nécessaire d'un besoin naturel », affirmait Freud en 1898<sup>1</sup>. Les progrès de la médecine, en permettant de rendre artificielle la procréation et de la dissocier de la sexualité, participent sans doute à en faire une « action volontaire et intentionnelle ». L'IVG et la contraception ont donné aux femmes le pouvoir de ne pas avoir l'enfant qu'elles ne voulaient pas. La procréation artificielle, elle, ouvre la possibilité à chacun d'avoir l'enfant qu'il ne pouvait pas avoir.

L'accès aux techniques d'assistance à la procréation doit-il alors être strictement encadré et réservé à certains ou, au contraire, ouvert à tous ? Cette question de la « procréation pour tous » est sous le feu de l'actualité. Après que la loi du 17 mai 2013 a déconnecté l'adoption du modèle de la procréation naturelle en autorisant les couples de même sexe à adopter un enfant, il est légitime de se demander s'il faut que le droit français s'oriente dans la même voie pour la procréation artificielle. Aujourd'hui, cette dernière est une technique « palliative » visant à compenser une infertilité pathologique, construite sur le schéma « un père, une mère, pas un de plus, pas un de moins ». Demain, elle pourrait devenir un mode « alternatif » à la procréation naturelle, susceptible de bénéficier à ceux qui veulent un enfant sans avoir de relation charnelle avec l'autre sexe. Elle pourrait ainsi devenir un remède à une infertilité sociale et permettre la naissance d'un enfant ayant « deux pères ou deux mères ». Déjà, certains se rendent à l'étranger pour réaliser ce qui leur est refusé en France.

La loi, annoncée pour appréhender le sujet, n'a pas encore été adoptée. On imagine sans mal que le débat sera aussi houleux que celui relatif au mariage pour tous. Le point d'interrogation ponctuant le thème de « la pro-

---

1. S. Freud, « La sexualité dans l'étiologie des névroses », in *La première théorie des névroses*, rééd. PUF, 2010, p. 172.

création pour tous ? » vise à laisser ouverte la discussion. Lors d'un colloque organisé à l'Université de Bretagne occidentale par le Centre de recherche de droit privé, le 16 mai 2014, des opinions variées et parfois opposées avaient été émises sur ce sujet d'actualité. Certaines interventions sont reprises dans cet ouvrage, augmenté d'autres contributions. Que tous en soient remerciés.

Astrid Marais